

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 mars 2016, s'est réuni le 1<sup>er</sup> avril 2016 à 14 h 30 à l'UVETD de Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 24 mars 2016.

Nombre de membres en exercice : 26 – Délégués présents : 20 - Délégués votant : 23

## Présents

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE</b>	JULIEN Delphine	Déléguée titulaire
	METRAS Jean-Charles	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC</b>	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FRANCOIS Didier	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN</b>	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAUTAGNE</b>	BARBIER Marie-Claire (arrivée au cours du point 1.1)	Déléguée titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DES BAUGES</b>	GERARD Pierre	Délégué suppléant
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE</b>	BLANQUET Denis	Vice-président
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE</b>	GIRARD Marc	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE</b>	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE</b>	LOMBARD Franck	Vice-président
	ROTA Michel	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE</b>	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CHEMIN François	Vice-président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

## Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

ROUTIN Anne a donné pouvoir de vote à JULIEN Delphine

FERRARI Marina a donné pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

BURNIER FRAMBORET Frédéric a donné pouvoir de vote à ROTA Michel

**Délégué excusé :**

MACHET Franck

**Délégués absents :**

CHASSOT Aloïs, ZUCCHERO Pascal

**Assistaient également à la réunion :**

CAPUT Michel, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD

VAN BELLEGHEM, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés Publics de Savoie Déchets

GONÇALVES Murielle, Responsable Financier

SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

**ORDRE DU JOUR**

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 27 Janvier 2016

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Approbation de la charte pour le transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets

1.2 Modification des statuts de Savoie Déchets - Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 1<sup>er</sup> juillet 2016

1.3 CSA3D – Adhésion de la Communauté de Communes du Trièves

**2. FINANCES**

2.1 Signature du protocole transactionnel entre Savoie Déchets et la Caisse d'Epargne, financement de l'indemnité résiduelle et signature de la convention avec le représentant de l'Etat pour le versement de l'aide au titre du fonds de soutien

2.2 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Gestion des Passifs »

**3. RESSOURCES HUMAINES**

3.1 Convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets 2016

3.2 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel 2016

3.3 Modification du tableau des effectifs

3.4 Suppression d'un poste d'ingénieur principal et création d'un poste d'ingénieur

3.5 Recrutement d'un agent au poste de pontier

3.6 Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

**4. MARCHES PUBLICS**

4.1 Protocole d'accord relatif à la fin de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un Centre de tri conclue avec la société Valespace

4.2 Convention de passage sur le terrain de l'UVETD dans le cadre des travaux de réhabilitation de la digue de la Leysse

**5. INFORMATIONS**

5.1 Bilans des tonnages des ordures ménagères et des collectes sélectives

5.2 Calendrier des réunions 2016



## Ouverture de la séance

Daniel ROCHAIX est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

### Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 27 janvier 2016

Le compte-rendu du Comité Syndical du 27 janvier 2016 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### 1.1 Approbation de la charte pour le transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que suite à de nombreux échanges, les élus du SMITOM de Tarentaise souhaitent d'adhérer à Savoie Déchets. Ils ont délibéré dans ce sens et cela est l'objet de la délibération suivante.

Le SMITOM transférerait ainsi sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ». L'adhésion sera effective au **1<sup>er</sup> juillet 2016**.

Cette charte permet de formaliser les différents échanges et engagements entre Savoie Déchets et le SMITOM de Tarentaise.

Les deux syndicats s'engagent sur la base des objectifs communs suivants :

- disposer au niveau départemental d'équipements et de solutions pérennes en toute indépendance, permettant de traiter 100% des déchets savoyards ; tout en respectant la réglementation et les préoccupations de développement, pour le traitement des ordures ménagères et le tri des collectes sélectives, et notamment travailler sur l'adaptation des centre de tri de collectes sélectives aux nouvelles consignes de tri et sur le traitement des bio-déchets.
- maîtriser les coûts en totale transparence,
- mettre en place un tarif unique de traitement de déchets au niveau départemental,
- étudier d'autres perspectives de traitement de déchets que la seule incinération (traitement des bio-déchets, etc...),
- faire fonctionner l'UVETD de Chambéry à pleine capacité technique et donc d'optimiser au maximum les aspects techniques et financiers.

## **INTERVENTIONS**

Le Président tient à excuser l'absence de Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELDARD, Président du SMITOM de Tarentaise. Il souhaite également le remercier pour son implication dans l'avancée du projet d'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets.

Le Président explique néanmoins qu'il y aura, à terme, des excédents de déchets sur la Savoie, du fait que l'usine de Valezan a fermé en fin d'année 2015 et que celle des Brévières fermera début avril 2016.



Le Président estime nécessaire d'étudier, dès à présent, les solutions de traitement spécifiques des bio-déchets représentent 1/3 des poubelles des ménages. Il précise qu'une demande de subvention au niveau européen a été signée par le Président du Conseil Départemental de la Savoie pour la mise en place d'une organisation qui permettrait l'utilisation des produits locaux dans les écoles, de la maternelle au lycée, la mise en place d'actions pour la réduction du gaspillage alimentaire et la gestion des bio-déchets.

Le Président propose de revenir sur les points importants de la charte pour le transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets.

### **Contexte du traitement en Savoie**

Le Président rappelle que la population DGF du SMITOM de Tarentaise est équivalente à celle Chambéry métropole. Sa production de déchets l'est également.

Le Président indique également que l'UVETD de Chambéry a aussi une capacité annuelle de traitement des boues de stations d'épuration urbaines de 40 000 tonnes. Toutefois, même si le SIARA a décidé de traiter ses boues à Savoie Déchets, la capacité totale du syndicat ne sera pas atteinte.

Afin de pouvoir traiter les boues d'autres collectivités, Savoie Déchets envisage de s'équiper de nouvelles pompes pouvant augmenter la qualité de traitement des boues.

### **Le Projet**

#### **Usine des Brévières (Tignes)**

Le Président indique que l'usine de Tignes est en cours de démantèlement et va être transformée en quai de transfert. Il précise que si une dépollution des sols est réalisée, les coûts seront intégralement pris en charge par le SMITOM de Tarentaise. Toutefois, le suivi de la qualité des sols sera assuré par Savoie Déchets tout comme cela a été le cas pour le site de Gilly-sur-Isère.

Les coûts afférents au démantèlement et à la dépollution seront à la charge des collectivités adhérentes du SMITOM de Tarentaise.

#### **Usine de Valezan**

Le Président rappelle qu'il était initialement prévu que Savoie Déchets reprenne la gestion de l'usine de Valezan en régie au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Afin de réaliser un état des lieux de sortie (fin de contrat d'exploitation) et pour estimer les travaux à réaliser pour maintenir l'usine en fonctionnement pendant 10 années ainsi que la rentabilité économique associée, le SMITOM de Tarentaise, a lancé en octobre 2015 en collaboration avec Savoie Déchets, un audit de l'usine de Valezan.

Le rendu définitif de l'audit fait apparaître que les investissements nécessaires pour le maintien du fonctionnement pendant 10 ans sont très importants et ne permettent pas de maintenir des coûts de traitement compétitifs.

Le Président précise que Savoie Déchets s'est engagé à prendre en charge 50 % du montant de l'audit mais également 50 % du montant de l'état des lieux sur la qualité des sols du site de Valezan.

### **Adhésion du SMITOM / Foncier / Unité industrielle**

Il est envisagé que le site de Valezan (foncier et bâtiment) fasse l'objet d'un transfert de propriété avec un découpage de parcelles de façon à ce que le site puisse être exploité en quai de transfert pour les ordures ménagères et la collecte sélective.

Le Président tient à préciser que si Savoie Déchets décidait de renoncer à l'exercice de ses compétences sur le site, Savoie Déchets s'est engagé à proposer à la COVA la cession du site (foncier, bâtiments) pour une valeur égale à 1 Euro symbolique.



### **Démantèlement du site de Valezan**

Le futur site devra permettre de continuer à réaliser des transferts d'ordures ménagères et de collectes sélectives. Il sera également très important de conserver l'arrêté préfectoral qui régit le site.

Le démantèlement du Process sera à la charge de Savoie Déchets.

La rénovation de la toiture (remplacement de la toiture actuelle par une toiture neuve) sera à la charge du SMITOM de Tarentaise (ou de ses membres dans le cadre d'une compétence « à la carte » de Savoie Déchets).

### **Flux des déchets**

Le Président indique que 20 500 tonnes de déchets seront traitées à Chambéry et 13 000 tonnes à Bourgoin.

En cas d'exportation de tonnages d'ordures ménagères vers d'autres centres de traitement (hors Savoie Déchets) :

- les surcoûts transport sont pris en charge par Savoie Déchets à partir de Chambéry.
- les surcoûts de traitement sont pris en charge par Savoie Déchets puis Savoie Déchets facture au SMITOM de Tarentaise les coûts de traitement correspondant au tarif annuel validé par délibération et applicable à tous ses adhérents.

### **→ Arrivée de Marie-Claire BARBIER**

Le Président précise que les 5 membres du SMITOM de Tarentaise sont tenus d'adhérer aux compétences optionnelles « à la carte » de Savoie Déchets liées aux passifs résultant de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise, à savoir :

- Le passif lié à l'usine des Brévières : les éventuels coûts de dépollution des sols, les charges d'emprunts liées aux contrats de prêts afférents à l'usine ;
- Le passif lié à l'usine de Valezan : les coûts de rénovation de la toiture (remplacement de la toiture actuelle par une toiture neuve), les charges d'emprunts liées aux contrats de prêts afférents à l'usine, les coûts éventuels de dépollution des sols si la propriété du site est transférée à Savoie Déchets, la gestion des éventuelles procédures amiables ou contentieuses initiées par le SMITOM de Tarentaise ou par Savoie Déchets à l'encontre de NOVERGIE et ce, pour le compte des membres du SMITOM de Tarentaise (les coûts afférents à ces procédures et sommes le cas échéant obtenues seront à la charge et bénéficieront uniquement aux anciens membres du SMITOM de Tarentaise devenus membres de Savoie Déchets) ;
- Les éventuels passifs liés aux charges de personnels du SMITOM de Tarentaise.
- Les aménagements du quai de réception des ordures ménagères

### **Gouvernance**

Dans le cadre de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise, une répartition différente de celle qui régit actuellement Savoie Déchets est envisagée. Il est proposé d'appliquer cette nouvelle règle au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La répartition des délégués est issue de négociations politiques et permet de conserver le « poids » de chaque collectivité.

Les 5 membres du SMITOM de Tarentaise seront représentés par 6 délégués titulaires. L'assemblée de Savoie Déchets comportera 35 membres contre 26 aujourd'hui.

### **Vice-présidence**

En cas d'adhésion, un poste de Vice-Président sera créé et attribué au SMITOM de Tarentaise.



### **Personnel du SMITOM de Tarentaise**

L'adhésion du SMITOM de Tarentaise entrainera la création au sein de Savoie Déchets d'un poste administratif catégorie A qui sera basé à Chambéry.

### **Tarif de traitement des ordures ménagères**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le tarif de traitement des ordures ménagères du SMITOM de Tarentaise sera identique à celui des autres adhérents.

Les tarifs du tri des collectes sélectives du SMITOM de Tarentaise seront harmonisés avec ceux des autres adhérents de Savoie Déchets à la fin du marché actuel du SMITOM de Tarentaise. Jusqu'à cette date, Savoie Déchets facturera au SMITOM de Tarentaise les tarifs intégrés dans le marché du SMITOM de Tarentaise.

### **Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D)**

Dans le cadre de son adhésion, le territoire du SMITOM de Tarentaise continuera à bénéficier des actions menées dans le cadre de CSA3D, Savoie Déchets étant membre de cette coopération.

Le Président précise que chaque collectivité adhérente de Savoie Déchets doit délibérer sur l'adhésion du SMITOM de Tarentaise avant le 30 juin 2016.

Le Président indique que les quotes-parts liées aux différents passifs ont été spécifiées dans les statuts de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

#### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve la charte pour le transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

### **1.2 Modification des statuts de Savoie Déchets - Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 1<sup>er</sup> juillet 2016**

Lionel MITHIEUX, Président, indique que cette révision statutaire a pour objet **d'une part**, de mettre en cohérence la rédaction des statuts de Savoie Déchets avec les compétences effectivement exercées par le syndicat et son statut de syndicat à la carte, **et d'autre part**, de prendre en compte l'adhésion à Savoie Déchets au 1<sup>er</sup> juillet 2016 du SMITOM de Tarentaise.

#### ***S'agissant de la mise en cohérence de nos statuts :***

En premier lieu, la révision statutaire a pour objet de préciser les contours de la compétence « traitement des déchets » effectivement dévolue à Savoie Déchets par ses membres.

La définition contenue dans les statuts actuels reprend la rédaction issue de l'article L.2224-13 du CGCT ; cependant, le syndicat n'exerce en pratique, au titre de son bloc de compétence obligatoire, que la compétence traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, ainsi que le tri des collectes sélectives et assimilées.

En se référant la définition légale issue de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités



Territoriales, les statuts peuvent laisser penser que Savoie Déchets est compétent en matière de transports des déchets (alors que l'acheminement des ordures ménagères relève toujours des compétences de nos membres) ainsi que pour le tri de tous les déchets (et non pas seulement des collectes sélectives comme c'est le cas).

Le premier objet de la révision statutaire est donc de mettre en cohérence les statuts avec la partie de la compétence définie à l'article L.2224-13 du CGCT effectivement exercée par Savoie Déchets (cet article autorisant le transfert partiel de la compétence).

Pour terminer sur ce point, le projet de révision statutaire ne modifie pas la définition des compétences optionnelles de Savoie Déchets et prévues par ses derniers statuts.

En second lieu, la mise en cohérence des statuts concerne aussi le statut de « syndicat à la carte » de Savoie Déchets.

En effet, l'article L.5212-16 du CGCT impose aux syndicats à la carte de prévoir dans leurs statuts (dans la « décision d'institution ») les modalités de contributions financières des membres pour l'exercice des compétences optionnelles transférées (« les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat... »).

Les nouveaux statuts de Savoie Déchets entendent donc préciser les modalités des contributions financières des membres, tant en cas de transfert qu'en cas de reprise de la compétence optionnelle (article 3-2 des projets de statuts). En outre, les nouveaux statuts prévoient une nouvelle compétence optionnelle, ayant pour objet la « gestion des passifs résultant de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise » à laquelle adhèrent le SMITOM et ses membres.

#### ***S'agissant de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise :***

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un EPCI peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de collectivités nouvelles.

La demande d'extension peut intervenir à la demande du conseil communautaire de communautés de communes nouvelles. La modification de périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Le SMITOM de Tarentaise, syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés regroupe : la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA), la Communauté de Communes la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise (MIHT), la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT).

Le SMITOM de Tarentaise a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 24 mars 2016.

Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution.

Les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste (article L.5711-4 du CGCT).

Cette extension et cette modification des statuts sont soumises aux mêmes règles procédurales à savoir aux conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire qu'elles doivent recueillir l'accord, soit de la moitié des collectivités de Savoie Déchets représentant les deux tiers de la population, soit des deux tiers des collectivités membres représentant la moitié de la population.



Le conseil communautaire ou le comité syndical de chaque collectivité membre de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle collectivité et la modification des statuts à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prend un arrêté portant extension du périmètre de l'EPCI et modification des statuts.

A compter du 1er juillet 2016, avec l'adhésion du SMITOM de Tarentaise emportant sa dissolution et l'adhésion de plein droit de ses membres à Savoie Déchets en application de l'article L.5711-4 du CGCT, la répartition des délégués du Comité Syndical est la suivante :

<b>Groupements membres</b>	<b>Nombre de représentants</b>
CC Cœur de Chartreuse	2
CC Yenne	1
Chambéry Métropole	7
CC Lac d'Aiguebelette	1
CA Lac du Bourget (CALB)	4
Co.RAL	3
CC Beaufortain	2
CC Cœur de Savoie*	2
CC Haute Combe de Savoie	1
SIRTOM de Maurienne	4
CC de Chautagne	1
CC du Cœur des Bauges	1
CC des Versants d'Aime (COVA)**	2
CC de Haute Tarentaise (maison de l'intercommunalité – MIHT)**	1
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)**	1
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)**	1
CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)**	1
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

\* En représentation substitution des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de La Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Chateauneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

\*\* Suite à l'adhésion au 1er juillet 2016 du SMITOM de Tarentaise emportant sa dissolution.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA), la Communauté de Communes la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise (MIHT), la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT) auront 6 sièges au sein de Savoie Déchets.

**Vu** l'article L 5211-18 du CGCT, relatif aux modalités d'extension du périmètre des EPCI,

**Vu** l'article L.5211-20 du CGCT relatif à la révision des statuts en vue des mises en cohérence précitées,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets,



Vu la délibération du SMITOM de Tarentaise en date du 24 mars 2016 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la demande d'adhésion, au Syndicat mixte Savoie Déchets, du SMITOM de Tarentaise pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés qui inclut la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, ainsi que pour la compétence optionnelle « Gestion des passifs résultant de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise » ; l'adhésion du SMITOM de Tarentaise emportant sa dissolution au 1er juillet 2016,

**Article 2 : approuve** la modification des statuts de Savoie Déchets,

**Article 3 : demande** au Président, ou à son représentant, de notifier la présente délibération aux collectivités membres, en leur rappelant les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-18 du CGCT,

**Article 4 : demande** aux collectivités membres de Savoie Déchets de bien vouloir délibérer sur la présente délibération,

**Article 5 : demande** au Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération à la collectivité candidate à l'adhésion de Savoie Déchets, en lui demandant de délibérer sur le projet de statuts modifiés, étant précisé que n'étant pas encore membre de l'EPCI, elle n'est consultée que pour avis simple.

### **1.3 CSA3D – Adhésion de la Communauté de Communes du Trièves**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que les collectivités territoriales du sillon alpin ont signé la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) afin de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

La Communauté de communes du Trièves a exprimé sa volonté d'adhérer à cette charte. En application de l'article 2 de la charte, l'adhésion d'un nouvel adhérent devra être acceptée à l'unanimité des adhérents de la charte.



La liste des adhérents sera la suivante :

CSA3D Actuel – 17 Collectivités	Nombre de Communes	Nombre d'habitants
1. Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) 2. SIDEFAGE 3. SIVOM de la Région de Cluses 4. Syndicat Mixte Savoie-Déchets 5. SMITOM de Tarentaise 6. Syndicat Intercommunal du BREDA et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) 7. Communauté de Communes de l'Oisans 8. Communauté de Commune du Pays du Grésivaudan 9. Grenoble-Alpes-Métropole 10. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais 11. CCMPCVV 12. SICTOM de la BIEVRE 13. Communauté de Commune du BRIANCONNAIS 14. Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) 15. Syndicat des Portes de Provence 16. SITOM des Vallées du Mont Blanc 17. SICTOM Sud Grésivaudan	1 417	2 917 157
NOUVELLE COLLECTIVITE	Nombre de Communes	Nombre d'habitants
18 Communauté de Communes du Trièves	28	12 617
<b>TOTAL CSA3D FUTUR – 18 Collectivités</b>	<b>1 445</b>	<b>2 929 774</b>

## INTERVENTIONS

Le Président rappelle que les collectivités locales du sillon alpin et leurs groupements, présents sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie, ont signé une charte de coopération dont les principaux objectifs sont :

- **Constituer un réseau d'échanges** sur des problématiques communes comme les mâchefers, le suivi environnemental des installations, la comparaison des coûts de fonctionnement, la gestion et le traitement des encombrants, le groupement des ventes de matières premières issues du tri, ...
- **Mutualiser** les équipements publics et les compétences par la mise en place de groupement de commandes, d'un inter dépannage entre installations, ...
- **Développer une stratégie commune** en matière de gestion et traitement des déchets grâce à une vision globale à l'échelle du **Sillon Alpin**, à la maîtrise de la gestion des déchets en termes techniques, environnementaux, financiers, et assurer une cohérence dans l'organisation du territoire (limiter les déplacements de déchets par exemple).



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés publics,  
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
Vu la délibération n°2011-40 C du Comité Syndical en date du 23 septembre 2011 portant adhésion à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** l'intégration de la Communauté de Communes du Trièves,

**Article 2 : autorise** le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

## 2. FINANCES

### 2.1 Signature du protocole transactionnel entre Savoie Déchets et la Caisse d'Epargne, financement de l'indemnité résiduelle et signature de la convention avec le représentant de l'Etat pour le versement de l'aide au titre du fonds de soutien

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des finances, rappelle que Savoie Déchets a repris au 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans son budget annexe « gestion des passifs », la gestion des prêts contractés par le SIMIGEDA concernant le démantèlement de l'usine d'incinération de Gilly sur Isère. Les annuités en intérêt et en capital sont refacturées aux différentes collectivités qui étaient adhérentes au SIMIGEDA.

Ce passif est constitué de plusieurs prêts et notamment du prêt PENTIFIX 2 n°AR010351 de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt étant un produit structuré et classé E3 dans la charte de bonne conduite dite « GISSLER », il est considéré comme un prêt présentant un risque. De ce fait, ce prêt est éligible au fonds de soutien mis en place par l'Etat pour aider les collectivités à sortir des produits structurés les plus risqués en leur versant une aide.

Par notification du 18 janvier 2016, en réponse à notre demande déposée auprès du représentant de l'Etat en date du 28 avril 2015, le fonds de soutien nous accorde une aide d'un montant maximum de 51 728 € versée en 13 annuités. Cette aide est calculée de la façon suivante :

Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) X 8,48 % (Taux de prise en charge)

Compte tenu de la durée restante, de la politique monétaire actuelle et de l'aide accordée par le fonds de soutien, il semble intéressant de procéder à une sécurisation totale de ce prêt en le transformant en un taux fixe classique et définitif.



## Etat de la dette du prêt n° AR010351 au 25 avril 2016

Prêteur	Date de contractualisation	Durée	Capital initial	CRD au 25/04/2016 Après paiement de l'échéance	Formule de taux	Profil d'amortissement	Périodicité	Classification type de risque
Caisse d'Epargne	10/05/2007	25 ans (soit jusqu'en 2032)	1 967 044,29 €	1 217 519,32 €	3,53% si CMS10A - CMS02A > 0,20% sinon 5,00% - 5 x (CMS10A - CMS02A)	Progressif	Trimestrielle	E3

La Caisse d'Epargne, banque titulaire du contrat, a adressé à titre indicatif, à Savoie Déchets une proposition de sécurisation au taux fixe de 3,30\* % sans modification de la durée. Cette sécurisation entraîne un versement d'une indemnité d'environ 226 000\* € qu'il faut financer.

La Caisse d'Epargne, banque titulaire du contrat, a adressé à titre indicatif, à Savoie Déchets une proposition de financement concernant cette indemnité :

- Durée : 13 ans
- Taux fixe indicatif : 1,59\* %

*\* Les conditions financières résultent de cotations indicatives et sont susceptibles de variation en fonction de l'évolution des marchés financiers.*

Le vice-président chargé des finances rappelle que le taux payé à ce jour est de 3,53 %, à la condition que le différentiel de taux entre le CMS 10 ans et le CMS 2 ans reste supérieur ou égal à 0,20 %.

Le vice-président chargé des finances propose donc que Savoie Déchets donne une suite favorable aux offres formulées par la banque Caisse d'Epargne.

Il précise également que la réalisation de la présente délibération est dépendante de l'évolution des marchés financiers et que les passations des opérations, se feront sur les meilleurs taux possibles.

**Vu** le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

**Vu** l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

**Vu** le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015,

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** autorise le Président à conclure l'opération et à signer les documents d'acceptations des conditions financières à intervenir avec la Caisse d'Epargne concernant la sécurisation du prêt PENTIFIX 2 n°AR010351 et concernant le financement de l'indemnité liée à ce prêt,

**Article 2 :** autorise le Président à signer le protocole transactionnel concernant le prêt n°AR010351 ainsi que le contrat de prêt concernant le refinancement du capital du prêt et le financement de l'indemnité avec la Caisse d'Epargne et précise qu'il est habilité à procéder, à son initiative et sans autre délibération du comité syndical aux diverses opérations prévus dans les contrats et à recevoir tout pouvoir à cet effet,

**Article 3 :** autorise le Président à modifier par avenant la convention de participation au remboursement des annuités de la dette qui sera soumis à l'approbation de toutes les collectivités contributrices de ce passif,

**Article 4 :** autorise le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat permettant le versement de l'aide du fonds de soutien, prise en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014



relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

## **2.2 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Gestion des Passifs »**

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative suite à la sécurisation du prêt PENTIFIX 2 n°AR010351 de la Caisse d'Epargne.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

### Investissement

Dépenses				Recettes			
Nature	Intitulé	Montant		Nature	Intitulé	Montant	
1641	Emprunts en euro (OB)	1 217 520	PASSI/GILLY	166	Refinancement de dette (OB)	1 217 520	PASSI/GILLY
166	Refinancement de dette (OB)	1 217 520	PASSI/GILLY	1641	Emprunts en euro (OB)	1 217 520	PASSI/GILLY
4817	Pénalités de renégoc. de la dette (OB)	300 000	PASSI/GILLY	1641	Emprunts en euro - IRA (OB)	300 000	PASSI/GILLY
				4817	Pénalités de renégoc. de la dette (OB)	23 077	PASSI/GILLY
				021	Virement section fonctionnement	-23 077	PASSI/GILLY
<b>Total</b>		<b>2 735 040</b>		<b>Total</b>		<b>2 735 040</b>	

### Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Nature	Intitulé	Montant		Nature	Intitulé	Montant	
6681	Indemnité pour remb. Anticipé d'emprunt à risque (OB)	300 000	PASSI/GILLY	796	Transferts charges financières (OB)	300 000	PASSI/GILLY
				7681	Fonds de soutien-Sortie emprunts à risque	3 979	PASSI/GILLY
6862	Dotations aux amortis des charges financières à répartir (OB)	23 077	PASSI/GILLY				
668	Autres charges financières	3 979	PASSI/GILLY				
023	Virement section investissement	-23 077	PASSI/GILLY				
<b>Total</b>		<b>303 979</b>		<b>Total</b>		<b>303 979</b>	

Explications complémentaires :



DEPENSES				RECETTES		
		compte	montant		compte	montant
<b>2016</b>						
sortie emprunt PENTIFIX 2 (CRD)	mandat OB	1641-041	1 217 520 €	titre OB	166-041	1 217 520 €
nouvel emprunt (taux fixe)	mandat OB	166-041	1 217 520 €	titre OB	1641-041	1 217 520 €
IRA* capitalisée	mandat OB	6681-042	300 000 €	titre OB	1641-040	300 000 €
<b>Fin 2016</b>						
étalement charges IRA*	mandat OB	4817-040	300 000 €	titre OB	796-042	300 000 €
<b>Fin 2016 et suivantes (1/13e de l'IRA)</b>						
reprise charge IRA*	mandat OB	6862-042	23 077 €	titre OB	4817-040	23 077 €
<b>Chaque année (annuité = 1/13e de l'aide)</b>						
Fonds de soutien				titre ordinaire	7681	3 979 €

\* IRA = Indemnité de Remboursement Anticipé

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2016,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : approuve** la décision modificative selon les termes ci-dessus.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets 2016

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que dans le cadre de la création de Savoie Déchets, une convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'agglomération Chambéry métropole avait été signée en 2010 et ensuite renouvelée pour la période 2013-2015.

Elle définit les services concernés, les conditions de mise à disposition desdits services, les missions à effectuer dans ce cadre, les conditions de remboursement en contrepartie des services rendus et les modalités de suivi de cette convention.

Aujourd'hui, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire pour l'année 2016. Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2018 au maximum.

Cette nouvelle convention pourra faire l'objet d'avenants du fait des éventuelles évolutions d'organisation en interne, des éventuelles évolutions de compétences et des éventuelles extensions du périmètre de Savoie Déchets.



## INTERVENTIONS

Denis BLANQUET explique que les directions de Chambéry métropole intervenant pour le compte de Savoie Déchets sont :

- Les Finances qui assurent une partie de la gestion de la dette. D'une manière générale, elle apporte une ingénierie particulière sur les questions financières si besoin.
- Les Systèmes d'information qui gère l'informatique et la téléphonie.
- La Commande publique et assurances qui maintient sa mission à savoir : conseil juridique, gestion des procédures de marchés publics, rationalisation des achats, gestion des assurances. Savoie Déchets a repris en 2015 certaines missions en interne : rédaction des pièces administratives des marchés formalisés et MAPA, organisation, convocation et participation à la CAO. Le conseil spécifique en assurances est assuré par un prestataire privé extérieur lié par contrat à Savoie Déchets.
- Le Service des Eaux qui effectue des analyses quotidiennes pour Savoie Déchets.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 II,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 9 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Vu** la délibération n°2013-14 C du 15 février 2013 du Comité syndical du Syndicat mixte Savoie Déchets approuvant la passation d'une convention de mise à disposition de services pour la période 2013-2015,

**Vu** la décision n°112-13 du 5 juin 2013 du Bureau de Chambéry métropole approuvant la passation d'une convention de mise à disposition de services pour la période 2013-2015,

**Vu** l'avis du Comité de suivi de la convention de mise à disposition du 11 février 2016,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> avril 2016,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de mise à disposition à intervenir pour 2016.

### **3.2 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel 2016**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que la collectivité adhère depuis 2010 à l'Amicale du personnel de la ville de Chambéry, offrant ainsi au personnel de Savoie Déchets la possibilité d'adhérer à l'Amicale et bénéficier d'une action sociale. Pour chaque agent sollicitant son adhésion, la collectivité verse une participation dont le montant est fixé par l'amicale annuellement.

Suite à une décision de la Mairie de Chambéry, de Chambéry métropole, du CCAS et de Savoie Déchets et pour faire face à des difficultés budgétaires, il avait été décidé de réduire la subvention initialement prévue pour l'Amicale du personnel (total de 480 405 euros en 2014) et de porter le montant total de la subvention, tous financeurs confondus à 80 405 euros pour 2015.

La subvention pour Savoie Déchets s'élevait donc à 2 160 euros pour l'année 2015 au lieu de 13 811,01 euros initialement.

En raison de la diminution de la subvention octroyée en 2015 et de l'appel de fonds supplémentaire effectué par l'Amicale sur ses fonds propres, l'Amicale du personnel souhaitait néanmoins offrir le



maximum de prestations d'actions sociales en maintenant :

- L'aide à la rentrée scolaire,
- Les chèques vacances des adhérents et des enfants,
- Les aides séjours jeunes sans hébergement (type centres aérés),
- Les tickets de cinéma à 5 €,
- Les chèques cultures,
- La billetterie,
- Les prêts,
- Les gîtes,
- Les sorties loisirs et sports, ...

**Toutefois les prestations suivantes ont été suspendues pour 2015 :**

- Bons de Noël,
- Chèques cadeaux naissance,
- Chèques cadeaux mariage,
- Les participations aux séjours avec hébergement,
- Les chèques vacances des conjoints.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer une nouvelle convention financière entre Savoie Déchets et l'Amicale du personnel Municipal de Chambéry pour l'année 2016. Cette convention est en cours de rédaction.

Pour Savoie Déchets le montant de la subvention 2016 est de 10 800 euros (représentant environ 83,33 % du montant de la subvention 2014).

## INTERVENTIONS

Denis BLANQUET précise que l'Amicale du personnel n'a pas encore pris de décision sur le fait de réintégrer les prestations suspendues en 2015.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son 8<sup>e</sup> alinéa ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le budget 2016 de Savoie Déchets,

**Vu** les crédits inscrits au budget 2016,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> avril 2016,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le versement d'une subvention de 10 800 pour l'année 2016 ;

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour l'année 2016 et à prendre toutes mesures y afférentes.



### **3.3 Modification du tableau des effectifs**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement aux mouvements de personnel, à la suppression d'un poste dans le cadre d'une mise à la retraite à cinq nominations au titre de l'avancement de grade.

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** les articles 34 et 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget 2016, chapitre 012

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 décembre 2015

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : procède** à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

#### 1 – Mouvement de personnel (3)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Agent de maîtrise		01/01/2016
	- 1 agent de maîtrise	01/06/2016
	- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2016

#### 2 – Nomination au titre de l'avancement de grade (5)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 2 agents de maîtrise principaux	- 2 agents de maîtrise	01/01/2016
+ 2 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	- 2 adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2016
+ 1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 1 adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2016

### **3.4 Suppression d'un poste d'ingénieur principal et création d'un poste d'ingénieur**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines indique que le syndicat mixte Savoie Déchets a deux compétences obligatoires qui sont le traitement des ordures ménagères et le tri des collectes sélectives. L'importance de cette dernière ne cesse d'augmenter depuis la création de Savoie Déchets en 2010 avec notamment l'augmentation constante des tonnages et la reprise en régie du centre de tri de Gilly-Sur-Isère en septembre 2014, qui emploie 21 personnes à temps plein.

Savoie Déchets va également devoir engager dès 2016 la démarche concernant la clôture de la délégation de service public du centre de tri Valespace qui arrive à terme en décembre 2017 ainsi que son renouvellement.

Pour rappel, ce site traite 42 000 tonnes de déchets/an (dont 25 000 tonnes de collectes sélectives). Le chiffre d'affaires de Valespace pour le tri des collectes sélectives est d'environ 4,3 millions d'euros/an sur un budget global de 7,2 millions d'euros/an.



Savoie Déchets va également devoir adapter ses outils industriels aux extensions nationales de consignes de tri qui auront un impact très important sur les outils industriels, l'organisation régionale du tri et le geste de tri des usagers. La mise en place de ces nouvelles consignes de tri est prévue en 2020/2022.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier l'organigramme de Savoie Déchets (annexe jointe), de supprimer le poste d'ingénieur principal créé par délibération n°2015-47 C du 25 septembre 2015 pour le poste de responsable du site de Valezan et de créer un poste de responsable « tri des collectes sélectives ».

Cet agent aura sous sa responsabilité le chargé de mission collecte sélective, le chargé de mission CSA3D ainsi que le responsable d'exploitation du centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Il pilotera tous les projets en lien avec la collecte sélective et notamment le renouvellement de la DSP Valespace.

Ce poste relève de la catégorie A, Ingénieur territorial.

Cependant, il convient également de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel par la voie du contrat dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale pour les emplois de catégorie A lorsque la nature ou les besoins le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Concernant la nature des fonctions, ce poste nécessite un haut niveau de technicité et une spécialisation des connaissances.

Niveau de recrutement :

Formation initiale d'ingénieur en environnement, en mécanique.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux avec le complément indemnitaire afférent au grade dans les conditions fixées par délibération n°2013-15 C du 15 février 2013 portant attribution du régime indemnitaire des agents non titulaires et par délibération n°2014-16 C du 07 février 2014 portant modification du régime indemnitaire.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> avril 2016,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** supprime le poste de responsable du site de Valezan catégorie A ingénieur principal territorial,

**Article 2 :** crée le poste de responsable « tri des collectes sélectives » à temps complet catégorie A



ingénieur territorial comme ci-dessus défini,

**Article 3 : autorise**, le cas échéant, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, le recours à un agent contractuel de catégorie A comme ci-dessus défini.

**Article 4 : modifie** l'organigramme de Savoie Déchets comme présenté en annexe.

### **3.5 Recrutement d'un agent au poste de pontier**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, indique qu'il est nécessaire de recruter un agent au poste de pontier au sein de l'UVEDT à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée.

La déclaration de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Savoie le 08 février 2016.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière Technique au grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe avec le complément indemnitaire afférent au grade dans les conditions fixées par délibération n°2013-15 C du 15 février 2013 portant attribution du régime indemnitaire des agents non titulaires et par délibération n°2014-16 C du 07 février 2014 portant modification du régime indemnitaire.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> avril 2016,

#### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** les caractéristiques suivantes pour l'emploi de pontier :



**Grade correspondant :**

Catégorie C – Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe

**Nature des fonctions :**

- Réceptionner des déchets,
- Gestion de la fosse,
- Chargement permanent des trémies des fours d'incinération,
- Maîtriser des procédures environnementales et de sécurités,
- Astreintes de remplacements.

**Niveau de recrutement :**

- Bac Pro Mécanique, Maintenance Industrielle.

**Article 1 :** autorise, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, le recours à un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

**3.6 Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre établissement des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à l'établissement, il aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

**INTERVENTIONS**

Patricia VAN BELLEGHEM, Responsable des Ressources Humaines, indique que si Savoie Déchets souhaite souscrire le contrat assurance groupe avec le prestataire qui sera retenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire d'adresser un courrier de résiliation à titre conservatoire à l'assureur



actuel AXA avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, soit avant même de connaître l'issue de la consultation.  
En effet, le contrat souscrit par Savoie Déchets prévoit un préavis de résiliation de 6 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.  
Lors d'un rendez-vous avec le courtier SOFCAP, il a été évoqué le fait qu'AXA envisagerait également de formuler une résiliation à titre conservatoire afin de renégocier les tarifs auprès de Savoie Déchets.

Patricia VAN BELLEGHEM conseille aux collectivités qui ont reçu la proposition du Centre de Gestion de la Savoie et qui seraient susceptibles d'être intéressées par ce contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire, de se rapprocher de leurs services pour vérifier les délais de préavis et à adresser dans les délais la résiliation à titre conservatoire à leur assureur pour une éventuelle résiliation de contrat au 31 décembre 2016.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,  
**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,  
**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,  
**Vu** l'avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> avril 2016,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : autorise** le Président, ou son représentant, à donner mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL,

**Article 2 : charge** le Président, ou son représentant, à transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de Savoie Déchets, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

## **4. MARCHES PUBLICS**

### **4.1 Protocole d'accord relatif à la fin de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un Centre de tri conclue avec la société Valespace**

Franck LOMBARD, Vice-président en charge de la mutualisation et du tri, indique que la Ville de Chambéry et la Société Valespace ont conclu le 30 décembre 1994 une convention de délégation de service public ayant pour objet la conception, la construction, et l'exploitation d'un centre de tri des collectes sélectives.

Du fait des transferts successifs de la compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » par la Ville de Chambéry à Chambéry métropole puis à Savoie Déchets d'une part, et des différents avenants à la convention intervenus d'autre part, Savoie Déchets est désormais l'autorité délégante de



la convention.

Par ailleurs, la durée de la convention, initialement fixée à 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, a été prolongée de 5 ans par un avenant n°5 approuvé le 31 mai 2007 ; de ce fait, la convention prendra fin le 31 décembre 2017.

Aussi, compte tenu de l'échéance prochaine de la convention, Savoie Déchets et la Société Valespace se sont rencontrés afin de convenir d'un protocole d'accord relatif à la fin de la délégation de service public.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur ledit protocole d'accord dont le projet est joint à la présente délibération et dans lequel il est notamment stipulé les engagements suivants :

- VALESPACE s'engage à vendre à SAVOIE DECHETS et SAVOIE DECHETS s'engage à acquérir les parcelles cadastrées n°41 et n°43 section HB situées sur le territoire de la Commune de Chambéry et sur lesquelles est implanté le centre de tri faisant l'objet de la délégation de service public, moyennant le paiement du prix de 79 000 € conformément à l'évaluation faite par France Domaines.
- SAVOIE DECHETS s'engage à verser à VALESPACE les sommes suivantes au plus tard le 31 décembre 2017 :
  - La somme de 719 815 € HT, correspondant à la valeur nette comptable des travaux réalisés et financés par VALESPACE en application de l'avenant n°6 du 26 décembre 2012.
  - La somme de 137 416 € HT correspondant à la valeur nette comptable résiduelle pour les travaux et investissements réalisés et financés par VALESPACE pour les besoins de la collecte sélective.
- VALESPACE s'engage à renoncer à toute demande complémentaire au titre de l'indemnisation des biens et équipements existants à la date du présent protocole et remis en fin de contrat à SAVOIE DECHETS.
- SAVOIE DECHETS s'engage à adopter une nouvelle délibération approuvant le présent protocole et qui simultanément annulera les délibérations et actes antérieurs suivants :
  - La délibération n°2014-96 C en date du 26 septembre 2014 du Comité Syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets « SAVOIE DECHETS », aux termes de laquelle Savoie Déchets a approuvé la liste des biens « à remettre par la société VALESPACE en fin de contrat » et décidé que l'indemnisation versée par SAVOIE DECHETS à VALESPACE, au titre du retour de ces biens au 31 décembre 2017, est fixée à un montant de 764 801,30 € HT ;
  - La délibération n°2014-89 C en date du 26 septembre 2014 du Comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets « SAVOIE DECHETS », aux termes de laquelle le Comité syndical a rejeté le rapport d'activités 2012 présenté par VALESPACE et mis en demeure celle-ci de présenter, sous 15 jours, un nouveau rapport au titre de l'année 2012 et remettre, sous 1 mois, son rapport d'activités pour l'année 2013 ;
  - Le titre exécutoire n°155 d'un montant de 21 690,90 € émis le 16 juin 2015 par le Syndicat



mixte de traitement des déchets « SAVOIE DECHETS » correspondant à des « pénalités de retard pour la période du 29 octobre 2014 au 31 mars 2015 (154 jours de retard) concernant l'absence des justificatifs demandés et afférents au rapport d'activité 2012 » ;

- Le titre exécutoire n°156 d'un montant de 19 437,30 € émis le 16 juin 2015 par le Syndicat mixte de traitement des déchets « SAVOIE DECHETS », correspondant à des « pénalités de retard pour la période du 14 novembre 2014 au 31 mars 2015 (138 jours de retard) concernant l'absence des justificatifs demandés et afférents au rapport d'activité 2013 ».
- VALESPACE s'engage à se désister purement et simplement des contentieux suivants :
- Requête n°1407440-6 enregistrée le 12 décembre 2014 au greffe du Tribunal administratif de Grenoble et tendant principalement à l'annulation de la délibération précitée du 26 septembre 2014 et à la condamnation de SAVOIE DECHETS à verser à la VALESPACE la somme de 3.344.776 € HT au titre du retour des biens de la délégation.
  - Requête n°1407436-6 enregistrée le 12 décembre 2014 au greffe du Tribunal administratif de Grenoble tendant à l'annulation de la délibération n°2014-89 C en date du 26 septembre 2014 précitée.
  - Requête n°1503779 enregistrée le 19 juin 2015 au greffe du Tribunal administratif de Grenoble tendant à l'annulation du titre exécutoire n°155 précité.
  - Requête n°1503781 enregistrée le 19 juin 2015 au greffe du Tribunal administratif de Grenoble tendant à l'annulation du titre exécutoire n°156 précité.
- SAVOIE DECHETS et VALESPACE s'entendent sur le planning de l'audit et de l'inventaire à réaliser dans le cadre de la clôture de la DSP actuelle. SAVOIE DECHETS missionnera un expert pour réaliser l'audit destiné à vérifier et contrôler l'état de fonctionnement des biens de retour précités. Cet audit sera effectué en trois étapes :
- Audit initial entre mai 2016 et juillet 2016,
  - Audit intermédiaire entre mai 2017 et juillet 2017,
  - Audit final en décembre 2017.

## INTERVENTIONS

Franck LOMBARD insiste sur le fait que l'audit permettra à Savoie Déchets d'avoir un état des lieux exact du centre de tri mais également d'avoir des éléments qui permettent d'étudier la possibilité de reprendre en régie le centre de tri de Chambéry.

Au retour de l'audit, une comparaison pourra être réalisée afin de savoir s'il est plus judicieux de relancer une Délégation de Service Public (DSP) ou de reprendre le centre de tri en régie.

Franck LOMBARD ajoute que l'intérêt de cette démarche est de sauver les emplois en insertion du centre.

A la vue des résultats très satisfaisants obtenus suite à la reprise en régie du centre de tri de Gilly-sur-Isère, Franck LOMBARD estime qu'il est possible de réitérer cette expérience à Chambéry.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2, les articles L.1321-3 à L.1321-5, L.2224-13, L.5216-5, L.5721-3 et L.5721-6-1 ;



**Vu** la convention de délégation de service public conclue le 30 décembre 1994 relative à la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des collectes sélectives, modifiée par ses avenants successifs ;

**Vu** la délibération n°2012-53 C en date du 30 novembre 2012 approuvant l'avenant n°6 à la convention pour la réalisation de travaux de modernisation du centre de tri et la modification de certaines modalités ;

**Vu** la délibération n°2014-96 C en date du 26 septembre 2014 approuvant les modalités de restitution des biens de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un Centre de tri conclue avec la société Valespace ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le protocole d'accord relatif à la fin de délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri et venant à échéance le 31 décembre 2017,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.2 Convention de passage sur le terrain de l'UVETD dans le cadre des travaux de réhabilitation de la digue de la Leysse**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets est un site industriel classé ICPE régie par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Le Service Gestion des Cours d'Eau de Chambéry métropole, maître d'ouvrage de 13 M€ de travaux sur la Leysse doit réaliser entre les ponts SNCF et de la RD16A le système d'endiguement sur 700 m.

La première phase de travaux, prévue entre mai et juillet 2016, concerne le dévoiement d'un réseau de refoulement d'eaux usées et d'une fibre optique. Ces futurs réseaux passeront sur le site de Savoie Déchets coté Est de l'UVETD. Une servitude de passage sera signée ultérieurement.

Ces travaux sont en interface avec l'enceinte de l'UVETD de Savoie Déchets. Dans ce cadre une convention doit être signée entre les deux parties pour définir les adaptations envisagées pour :

- Garantir la sécurité des usagers de l'usine (transports internes et externes),
- Respecter l'arrêté préfectoral de Savoie Déchets notamment en terme d'accès au site (entrée de véhicules de chantier et clôture coté piste cyclable).

En parallèle, le service Gestion des Cours d'Eau de Chambéry métropole s'engage à :

- Souscrire la ou les assurances nécessaires en cas de sinistre lié au chantier pouvant impacter l'UVETD,
- Gérer les éventuelles déclarations de sinistre,
- Réaliser un constat d'huissier avant et après le chantier,
- Ne pas interrompre le trafic des bennes à ordures ménagères dans l'enceinte de l'UVETD,
- Approvisionner le chantier par l'entrée de l'UVETD, en respectant la réglementation spécifique du site,
- Remettre en état les lieux à la fin de chantier, notamment :
  - o Le bassin d'eaux pluviales (les bâches sont actuellement dégradées),
  - o L'état de la route (bordure et bande roulante),
  - o Le talus entre la route et la piste cyclable,
  - o La clôture grillagée du site,



- Respecter le plan de prévention signé avec Savoie Déchets,
- Maintenir le site de Savoie Déchets fermé en dehors des heures de présence sur le chantier,
- Garder le site de Savoie Déchets propre.

Aucune plantation ne sera faite dans cette première phase de travaux puisque les travaux de terrassement de la nouvelle digue interviendront en 2017.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature, entre Chambéry métropole et Savoie Déchets d'une convention de passage sur le site de l'UVETD durant la phase de chantier,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

## 5. INFORMATIONS

### 5.1 Bilans des tonnages des ordures ménagères et des collectes sélectives

Le Président indique que les tonnages de déchets, aussi bien ordures ménagères que collecte sélective, ont augmenté d'une façon importante au cours des 11 premières semaines de l'année. Le Président explique que cela correspond à une hausse de la consommation des ménages. Toutefois, il alerte les collectivités pour qui, cette reprise de consommation, peut avoir des répercussions sur leurs budgets.

### 5.2 Calendrier des réunions 2016 (cf.annexe)

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### ↳ Représentants de l'autorité territoriale au Comité Technique et CHSCT

Denis BLANQUET explique qu'il serait judicieux d'harmoniser les membres suppléants de l'autorité territoriale du Comité Technique et du CHSCT de Savoie Déchets et propose pour cela de nommer les mêmes membres suppléants aux deux instances.

Après discussion, les représentants suppléants de l'autorité territoriale au Comité Technique et au CHSCT sont François CHEMIN, Daniel ROCHAIX et Patrick LESEURRE.



### ↳ Groupe de travail

Le Président informe que le groupe de travail prévu le vendredi 15 avril 2016 est annulé.

### ↳ Collecte sélective / Ordures ménagères

Edouard MEUNIER réitère une nouvelle fois sa demande sur le fait que chaque collectivité ait un tableau présentant la quantité de collecte sélective triée par rapport au volume d'ordures ménagères et de collecte sélective produit.

Le Président s'engage à transmettre ce tableau au prochain Comité Syndical.

### ↳ Visite Colombie

Pierre TOURNIER, Directeur, indique que la société publique EPM qui gère les déchets de Medellin (Colombie) va prochainement visiter l'UVETD de Savoie Déchets.

Le Président demande s'il reste des questions.

Aucune question

→ La séance est levée à 15 h 40.

Le Président,  
Lionel MITHIEUX

